Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260701-2026067CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1er JUILLET 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 067

_____

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. François-Éric GODEFROY, 1er adjoint, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 24 juin 2026 **Date d'affichage : 24 juin 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. BAGOURD, Mme BLONDEL, M. BORELY, Mme BOUVIER, M. CARTA, M. CHEREAU, Mme CORLAY, M. COUGARD, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, Mme EL DIB, Mme FERET, M. GABORIEAU, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GREBOVAL, M. GUILLOUX, M. JERABEK, Mme LEGAULT, M. OUAHBA CATHERINE, M. PARISOT, Mme PETITCOLLOT, Mme POIRIER, Mme TOURNAT COUREAU, Mme VINCENT, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : Mme ALCEDO CASTRO (pouvoir Mme CORLAY), M. GOURSOLAS (pouvoir à M. PARISOT), M. JONNET (pouvoir à M. GABORIEAU), M. LAURENT (pouvoir à M. GODEFROY), Mme LE GLEAU DECKMYN (pouvoir à M. COUGARD), M. SAVIGNAC, Mme THOMAS (pouvoir à M. GREBOVAL)

Secrétaire de séance : M GUILLOUX

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGIQUE DE L'ELU LOCAL

Entendu l'exposé de M. l'adjoint chargé des finances, du budget et des transports
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-12 à L 1111-14,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du référent déontologue pour les élus du conseil municipal.
DESIGNE M. Pierre-Etienne BISCH, ancien Préfet de Région, ancien conseiller d'Etat, comme référent déontologue pour les élus du conseil municipal.
PRECISE que la désignation du référent déontologue pour les élus du conseil municipal est valable jusqu'au terme du mandat municipal actuel.
PRECISE que les modalités d'exercice des missions du référent déontologue sont les suivantes :

- **Missions** : Le référent déontologue est chargé d'apporter un avis ou des conseils utiles à tout élu du conseil municipal qui le saisit s'agissant des principes consacrés par la charte de l'élu local. Ces avis ou conseils ne portent que sur l'exercice du mandat de l'élu demandeur, au sein du Conseil municipal de Cesson-Sévigné.
- **Modalités de saisine** : La demande doit émaner directement de l'élu demandeur, par courriel (les coordonnées sont transmises aux élus et restent confidentielles).
  Afin de valider une demande de versement de la vacation, la collectivité est informée par le référent de la saisine et du nom du demandeur sans en connaître l'objet.
- **Conditions dans lesquelles les avis sont rendus** : les réponses sont transmises par le référent directement à l'élu demandeur et uniquement à lui, par le moyen jugé le plus approprié par le référent. Les réponses sont apportées dans un délai raisonnable, en fonction de la nature de la demande.
  Le référent déontologue est soumis au secret professionnel et à la discrétion professionnelle (article D 1111-1-D). Les avis ne peuvent être rendus publics que par le demandeur et sous sa responsabilité.
- **Moyens matériels et indemnisation** : le référent déontologue peut disposer à sa demande et de manière ponctuelle d'un bureau pour assurer ses missions.
  Le référent déontologue pourra bénéficier d'une indemnité sous forme de vacation du montant maximum fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, et pouvant être versée lorsque les missions sont assurées par une personne (à titre indicatif, ce montant est actuellement de 80 euros par dossier, arrêté du 6 décembre2022).
  Le référent déontologue pourra bénéficier également du remboursement de ses frais de transport dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
  Pour bénéficier de ces indemnités le référent déontologue devra préciser la date de saisine et la date de réponse correspondante (service fait).

Publié et affiché le 3 juillet 2026